

REGLEMENT INTEGRAL

« GRAND JEU VISA »

Article 1 : Organisation

Société Générale (ci-après la « Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 1 046 405 540 euros, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, organise du 01/06/2022 au 30/06/2022 un jeu par tirage au sort avec obligation de souscription à une carte « CB Visa Premier » ou « CB Visa Infinite » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne majeure, résidant fiscalement en France métropolitaine, ayant renseigné à la Société Organisatrice une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides, et ayant souscrit une carte CB Visa Premier ou à une carte CB Visa Infinite, détenue dans l'offre SOBRIO OU JAZZ, entre le 01/06/2022 et le 30/06/2022 (ci-après le « Participant »). Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Par conséquent, en cas de souscriptions multiples par le même participant pendant la durée du Jeu à une carte CB Visa Premier ou CB Visa Infinite détenue dans l'offre SOBRIO ou JAZZ, seule la première souscription sera prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire de souscrire une carte CB Visa Premier ou une carte CB Visa Infinite, détenue dans l'offre SOBRIO OU JAZZ, durant la période du Jeu. Cette souscription entraîne la participation automatique au Jeu et peut s'effectuer en agence Société Générale pour les clients non détenteurs de package SOBRIO OU JAZZ, ainsi qu'auprès du centre de traitement téléphonique ou directement sur l'Espace Clients Société Générale, pour les clients détenteurs d'un package SOBRIO ou JAZZ équipés d'une carte CB Visa et souhaitant souscrire une CB Visa Premier ou pour les clients détenteurs d'un package SOBRIO ou JAZZ équipés d'une carte CB Visa Premier et souhaitant souscrire une CB Visa Infinite. Les Participants reconnaissent que la souscription à la carte CB Visa Premier ou à la carte CB Visa Infinite détenue dans l'offre SOBRIO OU JAZZ n'est pas motivée, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu. Afin de ne pas participer au Jeu, le client Société Générale qui a souscrit à une CB Visa Premier ou à la carte CB Visa Infinite détenue dans l'offre SOBRIO OU JAZZ pendant la durée du Jeu, devra envoyer un e-mail pour signifier sa volonté de ne pas participer à jeu-concours-visa-juin2022.par@socgen.com avant le 30 Juin 2022.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Pour toute souscription d'une carte CB Visa Premier détenue dans l'offre SOBRIO OU JAZZ pendant la durée du Jeu : 30 week ends en Europe à gagner.

•Week end 3 jours 2 nuits pour découvrir l'une des destinations suivantes Venise, Rome, Londres, Prague, Vienne, Séville, Madrid, Lisbonne, Berlin ou Dublin

•Incluant le vol aller/retour depuis Paris, Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux, Toulouse ou Nice les taxes aériennes, 2 nuits en chambre double avec petit déjeuner dans un hôtel 4 en centre-ville et une attention particulière à l'arrivée Le gagnant pourra choisir la destination de son choix parmi la sélection des 10 destinations proposées.

• Validité des lots 1 an à compter de la date de tirage au sort

Date de départ avant le 31 octobre 2023 hors période Noël et Nouvel An, selon disponibilité lors de la réservation.

Selon les caractéristiques du voyage, le transport pourra être effectué sur un vol direct ou vol avec correspondance Il ne sera procédé à aucun rendu de monnaie et aucun remboursement ou échange contre sa valeur faciale ne sera possible

• Assurance multirisques Covid incluse

• Prix pour un week-end pour 2 personnes : 1975 € taxes aériennes incl. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Pour toute souscription d'une carte CB Visa Infinite détenue dans l'offre SOBRIO OU JAZZ pendant la durée du Jeu : un voyage de 14 jours en Polynésie à gagner.

- Deux voyageurs (dont l'un des 2 au moins doit être le gagnant)
- Vol inclus, direct ou avec escales
- 14 nuits (3 nuits Tahiti / 4 nuits Moorea / 4 nuits Bora-Bora / 3 nuits Huahine)
- Hôtel 4 étoiles*, en demi-pension (sauf Tahiti petit déjeuner)
- Type de vol* : Air Tahiti Nui vol avec escale technique à Los Angeles + Pass inter-îles
- Prix : maximum 13 618€ TTC (tarif variable selon la période de départ) Validité du lot 1 an à compter de la date de tirage au sort
- Date de départ avant le 31 décembre 2023.

**selon disponibilité, des hôtels et vols de catégorie équivalents pourront être proposés*

Il ne sera procédé à aucun rendu de monnaie et aucun remboursement ou échange contre sa valeur faciale ne sera possible.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice (Sandrine MANCEAU), le 20 juillet 2022, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par téléphone ainsi que par un mail de confirmation par l'agence Société Générale dont dépend le gagnant. Si un gagnant n'était pas joignable et que celui-ci ne répond pas au mail de confirmation à l'issue du tirage au sort dans un délais de 15 jours après la réception du mail de confirmation, ou en cas de refus de la dotation par le gagnant, celle-ci pourra être remise en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les dotations telles que proposées sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des dotations de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les gagnants pourront bénéficier de leur dotation dans un délai maximal de (1 an) après la date du tirage au sort, soit jusqu'au (20 juillet 2023).

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Article 6 : Protection des données personnelles

Pour que les lots puissent être restitués, les gagnants devront donner leur consentement exprès à Société Générale pour transmettre leurs coordonnées (Nom / Prénom et Numéro de téléphone) à PREMIER VOYAGES pour les lots Visa Premier (Week-ends en Europe) et la CONCIERGERIE JOHN PAUL pour le lot Visa Infinite (séjour en Polynésie). Ce consentement pourra être exprimé par retour du mail de confirmation de l'agence Société Générale mentionnant qu'ils ont gagné. Les données personnelles des Participants sont exclusivement destinées à l'attribution des lots.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Les Participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : jeu-concours-visa-juin2022.par@socgen.com

Pour tout autre demande, les Participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice à l'adresse sg-Protection.Données@socgen.com.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel

Article 7 : Règlement du Jeu

Le règlement du jeu est déposé chez Huissier de Justice, (130 rue Saint-Charles – 75015 PARIS).

Le règlement du jeu est également disponible sur le site internet Société Générale à l'adresse suivante : <https://particuliers.societegenerale.fr/static/Particuliers/Home/Documentations-et-Tarifs/grand-jeu-visa-06-2022.pdf>

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à jeu-concours-visa-juin2022.par@socgen.com

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maître (Sandrine MANCEAU), Huissier de Justice à (130 rue Saint-Charles – 75015 PARIS).

Article 8 : Frais de participation

La participation au Jeu étant automatique, celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 20 juillet 2022. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 20 juillet 2022 à l'adresse suivante : BDDF/PAY/MON189 Rue d'Aubervilliers 75886 PARIS CEDEX 18 France. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.